

ACTION URGENTE

ALGÉRIE. UN POÈTE EN DÉTENTION ARBITRAIRE ENCOURT LA PEINE DE MORT

Mohamed Tadjadit, connu comme le poète du mouvement du Hirak, est maintenu en détention arbitraire depuis janvier 2025 pour avoir seulement exercé ses droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique. Cet homme et 12 autres militants attendent d'être jugés pour des charges en relation avec la sécurité de l'État, passibles de lourdes peines de prison et de la peine de mort, au seul motif de leur militantisme pacifique en faveur de réformes politiques. Leur procès doit s'ouvrir le 30 avril 2026. Il purge déjà actuellement une peine de deux ans de prison, après sa condamnation sur la base de charges infondées liées au terrorisme, confirmée en appel en janvier 2026. Les autorités algériennes doivent le relâcher immédiatement et sans condition, et abandonner toutes les charges retenues contre lui, car elles découlent uniquement de l'exercice de ses droits fondamentaux.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Ministre de la Justice

Lotfi Boudjemaa

Ministère de la Justice

8, Place Bir Hakem, El Biar 16003 Alger

contact@mjustice.dz

Monsieur le Ministre,

Je vous écris afin de vous exhorter à libérer immédiatement et sans condition le militant et poète Mohamed Tadjadit, qui est détenu arbitrairement depuis janvier 2025 et a été déclaré coupable de charges découlant uniquement de son militantisme pacifique. Il a été traduit en justice dans une [affaire distincte aux côtés de 12 autres militants](#) sur la base de charges liées à l'exercice de leurs droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique. Ils sont notamment accusés de « complot ayant pour but d'inciter les citoyens à s'armer contre l'autorité de l'État et de porter atteinte à l'intégrité du territoire national », infraction passible de la peine de mort. Leur procès, devant se dérouler devant le tribunal de Dar El Beïda à Alger, est prévu pour le 30 avril 2026. Parmi les autres personnes inculpées aux côtés de Mohamed Tadjadit figure le lanceur d'alerte Mohamed Benhlima, injustement [condamné](#) à la réclusion à perpétuité à l'issue d'un autre procès, lui aussi en relation avec son militantisme non violent.

Les charges retenues contre Mohamed Tadjadit et les autres militants se fondent sur certaines de leurs publications sur les réseaux sociaux et sur des communications privées en ligne en relation avec des manifestations du Hirak et commentant publiquement la situation politique et socioéconomique du pays. L'enquête menée par le parquet a déterminé que prendre part à ces actions non violentes appelant à une réforme politique constituait un soutien au « terrorisme » et un « complot contre l'État », sans fournir d'élément attestant la commission d'une infraction reconnue par le droit international.

Dans une affaire distincte, le 14 janvier 2026, la cour d'appel d'Alger a confirmé la déclaration de culpabilité de Mohamed Tadjadit et l'a condamné à trois ans de prison (deux ans ferme et un an avec sursis), ainsi qu'à une amende et au versement de dommages civils. Le tribunal a déclaré ce militant coupable d'« apologie du terrorisme », d'« outrage envers corps constitué », d'« incitation à un attroupement non armé » pour avoir simplement exprimé ses opinions dans des publications sur les réseaux sociaux et des poèmes commentant les conditions politiques et socioéconomiques en Algérie.

Je vous demande de faire le nécessaire pour que Mohamed Tadjadit soit libéré immédiatement et sans condition, que ses déclarations de culpabilité et condamnations soient annulées, et que toutes les charges retenues contre lui soient abandonnées, car elles découlent uniquement de l'exercice pacifique de ses droits fondamentaux. Je vous exhorte en outre à remettre en liberté toutes les personnes uniquement détenues pour avoir exercé leurs droits humains, notamment les coaccusés de Mohamed Tadjadit, et à mettre fin à la criminalisation de l'opposition non violente en Algérie.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Depuis le début du [mouvement de protestation du Hirak](#) en 2019, qui demandait de vastes réformes politiques en Algérie, les autorités ont pris pour cible de manière répétée le militant et poète Mohamed Tadjadit, connu comme le « poète du Hirak » pour son militantisme non violent et l'expression d'opinions dissidentes. Il a fait l'objet de plusieurs arrestations et d'au moins sept actions en justice liées à ses publications sur les réseaux sociaux, ses poèmes et son soutien à des manifestations pacifiques. Mohamed Tadjadit est détenu à la prison d'El Harrach à Alger depuis janvier 2025. Il a passé neuf mois en détention provisoire entre janvier et novembre 2024, avant sa libération à la faveur d'une grâce présidentielle. Le 16 janvier 2025, la police l'a de nouveau arrêté en relation avec ses poèmes et des publications sur les réseaux sociaux critiquant les politiques socioéconomiques de l'Algérie.

Dans une affaire pénale, Mohamed Tadjadit est poursuivi aux côtés de [12 autres militants](#), dont six sont actuellement incarcérés, deux sont en exil et quatre comparaissent libres. Le procès, reporté deux fois, doit s'ouvrir le 30 avril 2026. Ils sont inculpés de « complot ayant pour but d'inciter les citoyens à s'armer contre l'autorité de l'État et de porter atteinte à l'intégrité du territoire national », en vertu des articles 77, 78 et 79 du Code pénal, une infraction passible de lourdes peines de prison, voire de la peine de mort. Ils sont également accusés d'avoir « reçu des fonds pour accomplir des actes portant atteinte à la sécurité ou à la stabilité de l'État », « exposé au public des publications nuisibles à l'intérêt national » » et « incité à un attroupement non armé », aux termes des articles 95 bis, 95 bis 1, 96 et 100 du Code pénal. Pour étayer les accusations visant Mohamed Tadjadit et quatre de ses co-accusés, le parquet a notamment mentionné une vidéo qu'ils avaient partagée en ligne en avril 2021 révélant le témoignage d'un mineur torturé en garde à vue. Mohamed Tadjadit et les quatre autres militants ont été déclarés coupables en relation avec la diffusion de cette vidéo et [condamnés](#) à 16 mois de prison dans une affaire distincte.

Dans une deuxième affaire, le 14 janvier 2026, la cour d'appel d'Alger a confirmé la condamnation de Mohamed Tadjadit, mais a ramené sa peine à trois ans d'emprisonnement (deux ans ferme et un an avec sursis), après que le tribunal de première instance de Dar El Beïda l'a condamné à cinq ans de prison le 11 novembre 2025. La cour d'appel a également confirmé une amende d'un montant de 200 000 dinars algériens (1 300 euros), ainsi que 500 000 dinars (3 300 euros) de dommages civils. Il a été reconnu coupable d'« apologie du terrorisme », d'« utilisation des technologies de communication pour soutenir des organisations terroristes », d'« incitation à un attroupement non armé » et d'« outrage envers corps constitué », au titre des articles 87 bis 4, 87 bis 12, 100 et 146 du Code pénal. Dans les deux cas, les charges sont en relation avec les publications de Mohamed Tadjadit sur les réseaux sociaux et ses communications privées en ligne, pourtant protégées par les droits à la liberté d'expression, ainsi qu'avec son militantisme pacifique en faveur d'une réforme politique. Les dispositions juridiques invoquées manquent de clarté et s'appuient notamment sur une définition trop large du « terrorisme », qui inclut le fait d'« œuvrer ou inciter à accéder au pouvoir ou à changer le système de gouvernance par des moyens non constitutionnels » et l'« atteinte à l'intégrité du territoire national ».

Dans un troisième dossier, le 20 janvier 2025, le tribunal de première instance de Rouïba, à Alger, a déclaré Mohamed Tadjadit coupable d'« incitation à un attroupement non armé », d'« atteinte à l'intégrité du territoire national », d'« exposition au public de publications nuisibles à l'intérêt national » » et d'« outrage envers corps constitué », au terme d'une procédure accélérée, sans que son avocat n'ait été présent, ce qui est contraire à son droit à une défense adéquate. Dans les cas de flagrant délit, le parquet a la possibilité de déférer les accusés à la justice dans les jours suivant leur convocation ou arrestation, s'il est considéré qu'une enquête judiciaire n'est pas requise. Les procédures accélérées de ce type risquent de bafouer le droit des personnes de disposer du temps et des ressources nécessaires à la préparation de leur défense et de communiquer avec le conseil de son choix. Les accusé-e-s peuvent demander l'ajournement de leur procès, mais risquent alors d'être placés en détention provisoire sans que le juge ne soit tenu de prouver que cette mesure est raisonnable et nécessaire. Le tribunal a condamné Mohamed Tadjadit à cinq ans de prison et une amende pour des publications sur les réseaux sociaux, notamment des poèmes critiquant des décisions politiques et socioéconomiques du gouvernement algérien, ainsi que pour des communications privées avec d'autres militants. La cour d'appel d'Alger a confirmé sa condamnation le 22 mai 2025, mais a réduit sa peine à un an d'emprisonnement. Dans une [communication](#) du 8 décembre 2025, plusieurs titulaires de mandats des procédures spéciales des Nations unies ont conclu que sa détention était arbitraire, car il était uniquement poursuivi en lien avec ses activités pacifiques et l'exercice de sa liberté d'expression, et que son droit à un procès équitable avait été bafoué. Ils ont demandé sa libération immédiate.

Depuis le début des manifestations du « [Hirak](#) » en 2019, en faveur de vastes réformes politiques, les autorités algériennes ont maintenu une [répression brutale](#) contre l'opposition pacifique en [arrêtant, détenant et condamnant](#) des militant-e-s, des journalistes et des citoyen-ne-s ordinaires exprimant une opposition au gouvernement, notamment en invoquant de vagues charges de terrorisme. L'Algérie n'a procédé à aucune exécution depuis 1993, mais n'a toujours pas aboli la peine capitale. Les tribunaux continuent à condamner des [opposant-e-s](#) à mort à l'issue de [procès iniques](#). L'organisation s'oppose catégoriquement à la peine de mort dans tous les cas et en toutes circonstances.

LANGUE(S) À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : arabe, français

Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT : 22 octobre 2026

Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER : Mohamed Tadjadit (il)

LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE : [Algérie. Action complémentaire : Des militants et un poète encourtent la peine de mort : Mohamed Tadjadit – Amnesty International](#)